

ENQUETE PUBLIQUE

Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental

BRESSUIRE (Noirterre), GEAY et FAYE L'ABBESSE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE



Pièce 1 : Le rapport d'enquête

Pièce 1 bis : Les annexes au rapport

Pièce 2 : Conclusions et avis motivé

DESTINATAIRES :

Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres à Niort

Monsieur le président du Tribunal Administratif à POITIERS

CONCLUSIONS et AVIS
MOTIVE

AMENAGEMENT FONCIER

NOIRTERRE/GEAY/ FAYE L'ABBESSE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

1) CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

1-1 Sur la conformité de la procédure

1-2 Sur les pièces du dossier

1-3 Sur les observations déposées par le public

2) AVIS MOTIVE

2-1 Motivations de l'avis

2-2 Avis du commissaire enquêteur

AVANT PROPOS

En 2007, des études ont été engagées pour évaluer l'accès au futur site hospitalier (CHNDS) du nord Deux Sèvres.

L'enjeu concerne notamment les temps de parcours des services d'urgence (pompiers, ambulances, SAMU) vers cet établissement.

Les études préalables ont révélé que les conditions d'accès depuis Bressuire ou Parthenay étaient satisfaisantes tandis que celles depuis le Thouarsais pouvaient être améliorées.

Pour accélérer les déplacements vers cet hôpital dans le but de donner la priorité à la santé des habitants du nord Deux Sèvres, plusieurs tracés ont été examinés en fonction de leurs impacts générés, du temps de parcours pour rejoindre l'établissement concerné, du coût et du délai de réalisation possible, en considérant l'échéance de mise en service de l'hôpital fin 2018.

Au regard de ces critères, l'assemblée départementale 79 a retenu, à l'unanimité, le 11 juillet 2016, une zone dans laquelle le tracé devra prendre place entre Noirterre et le giratoire desservant le CHNDS

La CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier) a voté sur l'opportunité de faire un aménagement foncier avec inclusion d'emprise. Une zone a été déterminée et par conséquent, les terres situées à l'intérieur de celle-ci font partie du périmètre d'aménagement foncier.

Ce périmètre représente une surface cadastrale totale de 470ha35a56ca qui se décompose sur 3 territoires communaux de la manière suivante :

- Bressuire : 112ha80a59ca - Geay : 164ha88a14ca - Faye l'Abbesse : 192ha66a83ca

Le projet d'AFAFE est le résultat des modifications apportées à la suite de la consultation des propriétaires sur « l'avant-projet ». Ce projet sera éventuellement affiné sur un ou deux points afin d'intégrer les modifications que décidera la Commission Intercommunale à l'issue de l'enquête publique et le cas échéant les ultimes modifications que décidera la Commission Départementale. Il deviendra alors le plan définitif dont le Président du Conseil Départemental ordonnera le dépôt dans les mairies concernées.

La nouvelle route de desserte reliant la D 938 ter à la D 725 (RD 4) a été ouverte à la circulation le jeudi 23 juin 2022.

La présente enquête concerne le projet de redistribution des parcelles et des travaux connexes dans le périmètre d'inclusion d'emprise.

1) CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

1.1) Sur la conformité de la procédure

Conformément aux articles R 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le présent projet est soumis par la présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres à une enquête publique diligentée sur les communes de Faye L'Abbesse, Geay et de Bressuire (commune associée Noirterre).

Cette procédure est le préalable réglementaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes.

Conformément à l'article R123-11 du code rural et de la pêche maritime, le président du tribunal administratif a désigné pour conduire cette enquête, un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs des Deux Sèvres.

Enfin, l'arrêté du Conseil Départemental des Deux Sèvres précise les conditions d'organisation de cette enquête publique qui s'est déroulée durant une période de 32 jours.

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect de l'arrêté précité et n'a été entachée d'aucun incident ni dysfonctionnement.

Les affichages en mairies ont été réalisés dans les délais réglementaires prescrits. Les services du département ont installé 8 mats d'enquêtes (10 en réalité) supplémentaires, visibles sur les axes bordant le périmètre d'emprise. Les diffusions dans les quotidiens de la presse départementale et les notifications aux propriétaires et exploitants ont été effectués réglementairement.

Les dossiers complets ont été disponibles au jours et horaires d'ouverture des 3 mairies.

L'affichage des plans a été permanent à la mairie de Faye L'Abbesse dans une salle dédiée uniquement à la diffusion de l'information et à la réception du public.

Les dossiers papier et numérique étaient accessibles pour toutes personnes et ces dernières avaient l'opportunité de déposer les observations sur les registres, par courrier ou sur le site numérique du département

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur assisté du géomètre expert à la mairie de Faye L'Abbesse. Ce dernier a tenu, seul, des permanences supplémentaires dans la même mairie.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur atteste que la procédure de déroulement de l'enquête publique a été totalement respecté et que l'ensemble du public intéressé a pu accéder aux différentes informations

1.2) Sur les pièces du dossier et leurs consultations

La présence du géomètre expert, Mr Laurent Chauvet a été un élément important lors des consultations. Les propriétaires fonciers et ou les exploitants agricoles ayant participé à l'élaboration du présent projet connaissaient le géomètre et avaient déjà échangé avec lui sur le positionnement et les contours des nouvelles parcelles. D'autre part, Mr Laurent Chauvet maîtrise parfaitement le dossier et se montre très ouvert aux demandes formulées.

Les pièces du dossier sont relativement explicites et complètes et d'une compréhension aisée.

Lors des visites, la totalité des interrogations, suggestions, réclamations ont toutes été traitées sur les plans.

Le commissaire enquêteur atteste que le dossier mis à disposition du public est conforme aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment à l'article R 121-20-1.

1-3) Sur les observations

11 personnes se sont déplacées, certaines simplement pour s'assurer que le projet n'avait pas été modifié depuis le dernier rendez-vous de la CIAF et d'autres pour des réclamations qui ont toutes été répertoriées. Aucune observation n'a été déposée dans les 2 autres mairies, ni courrier, ni sur le site du département.

2)AVIS MOTIVE

2-1 Motivations de l'avis

Du point de vue de la procédure :

Aucune remarque particulière n'est à signaler durant la totalité de la durée de l'enquête publique tant en matière d'accès au dossier qu'en moyen d'expression mis à disposition du public. Ainsi toutes personnes qui ont souhaité s'informer et ou apporter des remarques, suggestions, contestations ont pu le réaliser grâce aux différents moyens mis en place.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé en reprenant chacune des réclamations déposées sur les registres, ces dernières faisant l'objet d'un commentaire et

parfois de suggestions du commissaire enquêteur. Ce document a été déposé au service d'aménagement foncier du département qui n'a pas souhaité apporter de commentaire.

Cependant, les observations seront examinées lors de la prochaine commission intercommunale d'aménagement foncier.

D'un point de vue du projet présenté à l'enquête publique :

-L'aménagement foncier agricole et forestier a été décidé avec inclusion d'emprise. La réserve foncière SAFER destinée aux mesures de compensation (plus de 25 ha) est suffisante et permettra de ne pas faire de prélèvement sur la propriété.

Cette réserve est sise au sud du périmètre exclusivement sur la commune de Faye L'Abbesse. Du fait de sa position géographique, l'élaboration du projet va se produire par un phénomène de cascades vers le Nord du périmètre et un décalage des propriétés. Cette simulation s'avère complexe et les commissions (CIAF) successives se sont attachées à ce que l'impact soit le plus faible possible et qu'il affecte le moins de propriétaire et d'exploitant. Par conséquent, l'article L123-1 du code rural et de la pêche maritime qui édicte dans la partie qui suit « L'aménagement foncier agricole a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis » a été respecté dans son ensemble.

-Il a été décidé à la première réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (28 juin 2017) à la majorité, de retenir l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec inclusion d'emprise. La réserve SAFER ci-dessus évoquée permet d'éviter le prélèvement de surface sur toutes les propriétés du périmètre. Ce prélèvement qui aurait pu s'élever au maximum à 5% est un avantage pour l'ensemble des propriétaires fonciers.

-La conception du projet prend en compte l'environnement et les mesures ERC. Le nombre de parcelles est passé de 413 à 129 et la surface moyenne d'une parcelle est passée de 1ha 14a à 3ha et 67a. De ce fait, le paysage est légèrement modifié. Néanmoins l'impact de la restructuration parcellaire est qualifié de peu significatif sur l'environnement existant.

Les trames verte et bleu sont maintenues, des haies sont arrachées mais les nouvelles plantations permettent de compenser largement en augmentant de 484 m le linéaire sur l'état initial. Le contexte bocager et d'élevage est favorable au maintien des haies sur ce territoire. Les exploitants concernés par l'implantation de haies seront conseillés par une association locale pour choisir les essences les plus adaptés au territoire et au changement climatique. Il n'y a aucune incidence sur le réseau Natura 2000 dont l'espace le plus proche se situe à 19 km et la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) la plus proche (Vallée de l'Argenton) se situe à 10 km au nord du périmètre d'aménagement foncier. L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours pérennise le maintien d'une activité agricole dynamique et le respect des enjeux environnementaux.

-La commission intercommunale d'aménagement foncier a opéré le classement et l'estimation des parcelles soumises aux opérations dans un but d'équité. Le classement a

tenu compte de la valeur productive des sols, de la facilité d'accès et d'exploitation, de la taille et de la forme des parcelles, de l'éloignement du centre d'exploitation.

L'article L123-4 du code rural et de la pêche maritime dans sa première partie a été respecté « « Chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à [l'article L. 123-8](#) et compte tenu des servitudes maintenues ou créées » ».

-Les trois objectifs de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux ont été respectés, à savoir :

La réparation et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales

L'aménagement des territoires communaux

La valorisation des espaces ruraux

-Le travail de négociation tant au niveau du parcellaire que des travaux connexes a permis d'obtenir un très large consensus, excepté 2 frères propriétaires et leur exploitant.

2-2) Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes des communes de Bressuire (Commune associée de Noirterre), Geay et Faye L'Abbesse.

Cependant, la prochaine commission devra étudier l'opportunité d'une éventuelle amélioration du parcellaire concernant deux frères et leur exploitant en ayant recours à une réserve SAFER hors périmètre. (Cas traité dans le PV de synthèse).

Fait et clos à NIORT le 05 août 2023

Le commissaire enquêteur

Jean-Claude SIRON

